

# UN GUIDE DU PATIENT CONCERNANT LES OPTIONS DE REMBOURSEMENT DU CANNABIS À DES FINS MÉDICALES



# COUVERTURE D'ASSURANCE PRIVÉE POUR LE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES AU CANADA



Le cannabis à des fins médicales est légal au Canada depuis 2001. Alors que les preuves et les données probantes s'accumulent pour sa consommation, de plus en plus d'assureurs collectifs tiers annoncent des programmes de couverture. Ce résumé des options de remboursement du cannabis à des fins médicales a pour objet de guider les patients et leurs aidants.

Le produit de Spectrum Therapeutics que vous recevez avec votre commande sera vendu dans un emballage conforme aux lois applicables, et variera en apparence par rapport à ce qui est affiché ici. Les images affichées ici ont été conçues pour améliorer votre expérience de magasinage, notamment en soulignant où se situe votre produit dans la structure Spectrum Therapeutics. Veuillez noter qu'il y a des risques associés à la consommation de cannabis. Pour obtenir des renseignements, cherchez, en ligne, la page « Effets du cannabis sur la santé » de Santé Canada.

Si vous souscrivez à un régime d'assurance privée, la première étape est d'examiner le guide des avantages ou de discuter avec le service à la clientèle de votre fournisseur afin de savoir si vous êtes déjà couverts pour le cannabis à des fins médicales.

Voici quelques options qui vous sont peut-être offertes :

## Allocations de dépenses pour les soins de santé

Plusieurs régimes d'avantages offrent des allocations de dépenses pour les soins de santé permettant aux membres du régime d'assurance de s'inscrire et qui couvrent les frais liés au cannabis à des fins médicales à l'aide de documents précis. Cette option nécessite que vous ayez accès au cannabis à des fins médicales conformément à la *Loi sur le cannabis*.

## Récents programmes d'assurances collectives pour le cannabis à des fins médicales

Au cours des 18 derniers mois, certains principaux assureurs ont annoncé des programmes décrivant de quelles manières ils couvriront le cannabis à des fins médicales. Il est important de noter que ces programmes sont optionnels et doivent être une option d'acceptation au niveau du plan collectif. En général, ces programmes sont sujets à des troubles médicaux préautorisés, à des plafonds de cotisation en dollars annuels et à plusieurs procédures administratives. Le membre du régime devrait toujours confirmer ses détails de couverture et de procédure, conformément à son plan en particulier.

# ASSUREURS COLLECTIFS AYANT ANNONCÉ UN PROGRAMME DE OUVERTURE DU CANNABIS À DES FINS MÉDICALES



## Financière Sun Life

Dès qu'un employeur a ajouté cette couverture optionnelle, les employés souhaitant effectuer une réclamation doivent acheter leur cannabis auprès d'un producteur autorisé de cannabis à des fins médicales de Santé Canada, comme précisé en vertu de la *Loi sur le cannabis*.

Conditions d'admissibilité :

- Cancer : avec douleur sévère ou réfractaire; ou avec nausées ou vomissements associés aux traitements anticancéreux
- Sclérose en plaques : avec douleur neuropathique; ou avec spasticité
- Arthrite rhumatoïde : avec douleur pharmacorésistante
- VIH/sida : avec anorexie; ou avec douleur neuropathique
- Individus nécessitant des soins palliatifs
- Spasticité réfractaire en cas de traumatisme médullaire
- Épilepsie réfractaire pédiatrique

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les documents suivants :  
[https://www.sunlife.ca/static/canada/Sponsor/About%20Group%20Benefits/Focus%20Update/2018/764/764\\_Member\\_FR.pdf](https://www.sunlife.ca/static/canada/Sponsor/About%20Group%20Benefits/Focus%20Update/2018/764/764_Member_FR.pdf)  
[https://www.sunlife.ca/static/canada/Sponsor/About%20Group%20Benefits/Focus%20Update/2019/852/852\\_EnBref.pdf](https://www.sunlife.ca/static/canada/Sponsor/About%20Group%20Benefits/Focus%20Update/2019/852/852_EnBref.pdf)

## Green Shield Canada

Disponible aux cotisants des régimes de 25 ans ou plus souffrant de l'un des troubles médicaux suivants :

- La douleur neuropathique chronique
- Spasticité résultant de la sclérose en plaques
- Les nausées et vomissements induits par une chimiothérapie anticancéreuse

Pour être admissibles à la couverture, les membres doivent avoir essayé les autres traitements standards, et ceux-ci doivent avoir échoué. Des limites annuelles en dollars s'appliquent, avec une limite recommandée allant de 1 500 \$ à 6 500 \$ par année.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le document suivant :  
[https://assets.greenshield.ca/greenshield/GSC%20Stories%20\(BLOG\)/the%20Advantage/2018/french/The%20advantage\\_March%202018\\_FR.pdf](https://assets.greenshield.ca/greenshield/GSC%20Stories%20(BLOG)/the%20Advantage/2018/french/The%20advantage_March%202018_FR.pdf)

## Great-West

Les participants au régime collectif admissibles peuvent être couverts pour le cannabis à des fins médicales en cas de problèmes médicaux relatifs à :

- La sclérose en plaques
- Le cancer
- Le VIH ou le sida
- Les symptômes liés aux soins palliatifs

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web suivant :  
<https://www.greatwestlife.com/fr/commun/nouvelles/communiqués-de-presse/la-great-west-elargit-sa-protection-facultative-du-cannabis-medicinal-et-conclut-une-entente-avec-shoppers-drug-mart-inc-concernant-son-programme-de-soutien-a-lusage-du-cannabis-medicinal.html>

## Croix Bleue Medavie

La couverture sera considérée pour certains troubles médicaux, en fonction des recommandations du Collège des médecins de famille du Canada face à la prescription de cannabinoïdes à des fins médicales :

- La douleur neuropathique chronique
- Les douleurs réfractaires des patients en soins palliatifs atteints du cancer
- Les nausées et vomissements induits par une chimiothérapie anticancéreuse
- La spasticité dans la sclérose en plaques ou traumatisme médullaire

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web suivant :  
<https://www.medaviebc.ca/fr/nouvelles/croix-bleue-medavie-offrira-une-couverture-pour-le-cannabis-therapeutique>

## Desjardins

Doit être âgé de 21 ans ou plus. Les promoteurs de régimes seront en mesure de choisir un plafond se trouvant entre 1 500 \$ et 6 000 \$. La couverture comprendra les dépenses liées au traitement de maladies et au soulagement de plusieurs symptômes, comme :

- La douleur liée aux cancers avancés
- La névralgie réfractaire
- Les nausées et vomissements induits par une chimiothérapie
- La spasticité causée par la sclérose en plaques ou une lésion à la moelle épinière

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la ressource anglaise suivante :  
<https://insurance-journal.ca/article/desjardins-adds-medical-cannabis-option-to-its-group-insurance-coverage/>

## Manuvie

La couverture sera approuvée si un médecin l'autorise pour un trouble pour lequel des données probantes soutiennent sa consommation, comme :

- La rigidité et les spasmes musculaires involontaires chez les personnes souffrant de sclérose en plaques
- Les nausées et vomissements chez les personnes suivant une chimiothérapie
- La douleur neuropathique chronique

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le document suivant :  
[http://events.snwebcastcenter.com/manulife/GBRS/Prod/Media/Mailing/PDF/MM\\_FAQ-FR.pdf](http://events.snwebcastcenter.com/manulife/GBRS/Prod/Media/Mailing/PDF/MM_FAQ-FR.pdf)

## SSQ Assurance

Une autorisation préalable sera nécessaire, puisque le cannabis à des fins médicales ne sera couvert que lorsqu'il est consommé pour traiter ou soulager l'un des troubles médicaux suivants lorsque les traitements pharmacologiques standards n'ont pas fonctionné :

- La douleur neuropathique chronique
- La douleur associée au cancer
- La spasticité secondaire à la sclérose en plaques ou à un traumatisme médullaire
- Les nausées et vomissements induits par une chimiothérapie

Pour obtenir plus de renseignements, consultez :  
<https://ssq.ca/fr/a-propos/actualites/ssq-assurance-va-de-avant-avec-le-remboursement-des-frais-de-cannabis-a-des-fins-medicales>

## IA Groupe financier (Industrielle Alliance)

Une couverture de soins de santé étendue pour le cannabis à des fins médicales peut être ajoutée pour un groupe à la demande d'un promoteur de régime. Pour être couvert, il faut :

- Posséder une ordonnance d'un médecin
- Qu'il s'agisse d'un traitement médicalement requis
- Que le cannabis soit obtenu conformément à toutes les exigences définies dans le Règlement
- Que le cannabis ne soit acheté qu'après avoir reçu la préautorisation de l'assureur

Un montant maximal annuel de 5 000 \$ est suggéré pour les groupes souhaitant ajouter cette couverture.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez :  
[https://factuel.ia.ca/publications/2018-09-20/le-cannabis-medical-peut-il-etre-couvert-par-lassurance-collective?sc\\_lang=fr-ca](https://factuel.ia.ca/publications/2018-09-20/le-cannabis-medical-peut-il-etre-couvert-par-lassurance-collective?sc_lang=fr-ca)

## PROGRAMMES PROVINCIAUX D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS



Chaque province administre un programme d'indemnisation des travailleurs afin de venir en aide aux personnes blessées au travail. Trois programmes provinciaux ont à ce jour émis des lignes directrices en ce qui concerne le cannabis à des fins médicales.

### Workers Compensation Board of PEI

Entrée en vigueur le 25 octobre 2018

Le Workers Compensation Board of PEI approuve la consommation de cannabis à des fins médicales pour les blessures et les maladies professionnelles suivantes :

- La spasticité en raison d'un traumatisme médullaire
- Des nausées et des vomissements induits par une chimiothérapie
- Une perte d'appétit chez les patients atteints d'un cancer ou du VIH/SIDA
- Les symptômes rencontrés aux soins palliatifs/de fin de vie

Sur la base du cas par cas, le Workers Compensation Board peut considérer une période d'essai de trois mois du cannabis à des fins médicales pour les troubles médicaux suivants :

- La douleur neuropathique chronique
- La réduction des méfaits associés aux opioïdes ou aux narcotiques

En plus de ces troubles médicaux, plusieurs facteurs doivent être remplis dans la considération d'admissibilité au cannabis à des fins médicales. Veuillez consulter la police pour obtenir les renseignements complets.

[http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pol153\\_medicalcannabis.pdf](http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pol153_medicalcannabis.pdf) (ressource anglaise)

### Travail sécuritaire NB

Entrée en vigueur le 4 avril 2018

Travail sécuritaire NB approuve la consommation de cannabis à des fins médicales pour les travailleurs lésés qui ont les symptômes associés aux blessures et aux maladies professionnelles suivantes :

- Des symptômes présents chez des patients recevant des soins palliatifs ou de fin de vie
- Des nausées et des vomissements induits par une chimiothérapie
- Une perte d'appétit chez les travailleurs blessés recevant des traitements du cancer ou atteints du sida
- Des spasmes et de la spasticité résultant d'une blessure du système nerveux central
- La douleur neuropathique chronique
- Travail sécuritaire NB peut également considérer l'autorisation du cannabis à des fins médicales à des fins de réduction des méfaits

En plus de ces troubles médicaux, plusieurs facteurs doivent être remplis dans la considération d'admissibilité au cannabis à des fins médicales. Veuillez consulter la police pour obtenir les renseignements complets.

<https://www.travailsecuritairenb.ca/soins-de-sant%C3%A9/traitements-et-r%C3%A9tablissement/cannabis/>

### Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) en Ontario

Entrée en vigueur le 1er mars 2019

La WSIB a émis les cinq conditions suivantes d'admissibilité :

- La douleur neuropathique
- La spasticité résultant d'un traumatisme médullaire
- Des nausées et des vomissements induits par une chimiothérapie
- Une perte d'appétit associée au VIH ou au sida
- De la douleur ou d'autres symptômes ressentis en soins palliatifs

En plus de ces troubles médicaux, plusieurs facteurs doivent être remplis dans la considération d'admissibilité au cannabis à des fins médicales. Veuillez consulter la police pour obtenir plus de détails.

<https://www.wsib.ca/fr/manuel-politiques-operationnelles/cannabis-fins-medicales>

### Les autres programmes provinciaux d'indemnisation des travailleurs :

aucune politique publiée à ce jour. Une considération peut être offerte sur une base de cas par cas.

## CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE REVENU

### Déclarer le cannabis à des fins médicales sur votre déclaration de revenus

Selon l'Agence du revenu du Canada, les produits de cannabis à des fins médicales sont des frais médicaux admissibles couverts lorsqu'ils sont autorisés par un professionnel de la santé qualifié et qu'ils sont achetés auprès d'une source légale (producteurs autorisés).

Vous devriez consulter un professionnel pouvant vous aider à calculer vos frais médicaux admissibles et à les déclarer sur votre déclaration de revenus. Si vous utilisez un logiciel d'impôt, vous serez en mesure de saisir vos frais médicaux dans une section réservée aux déductions.

### Comment pouvez-vous accéder à vos reçus à des fins d'impôt sur le revenu?

Calculez le montant total de vos dépenses en cannabis à des fins médicales pour l'année (fleur de cannabis séchée, huile de cannabis, gélules, et graines) en suivant les étapes suivantes :

1. Connectez-vous à votre compte au SpectrumTherapeutics.com.
2. Faites défiler jusqu'à votre historique des commandes pour consulter la liste de toutes vos commandes.
3. Téléchargez les reçus de tous les achats effectués dans l'année.
4. Calculez le montant total de vos achats.
5. Ajoutez ce montant à celui de vos frais médicaux sur votre formulaire d'impôt T1.



**1-855-558-9333**



**Clients@SpectrumTherapeutics.com**



**SpectrumTherapeutics.com**



**SpectrumThera**



**SpectrumThera**